

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 002-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1670

Déposée le: 15.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Rétrocession relative aux travailleurs frontaliers impayée par la France

En 1983, la Confédération a signé un accord sur le principe et les modalités d'une rétrocession fiscale annuelle de la France relative aux travailleurs frontaliers au nom de huit cantons dont le nôtre (Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Valais). Selon cet accord, les frontaliers paient leurs impôts en France, leur Etat de résidence. Ce dernier verse aux corporations de droit public concernées une compensation s'élevant à 4,5% des revenus bruts des frontaliers. Notons que le canton de Genève applique le principe inverse : le paiement des impôts par les frontaliers dans l'Etat où ils exercent leur activité lucrative principale, en l'occurrence en Suisse. Tout comme la France s'agissant des huit cantons concernés par l'accord de 1983, le canton de Genève rétrocède à la France 3,5% de la masse salariale des frontaliers imposés à la source.

En cette fin de 2013, la France est débitrice à l'égard des cantons concernés de près d'un demi-milliard de francs de rétrocession au titre de l'accord de 1983 précité. Sur ce montant, 276 millions de francs auraient dû être versés au 30 juin 2013. Or, à ce jour, la France ne s'est pas acquittée de ce montant. Pour le canton de Berne, l'arriéré se monte à quelque 5,1 millions de francs.

Il y a peu, le canton de Vaud a entrepris des démarches auprès de la Confédération, signataire de l'accord de 1983, afin qu'elle obtienne de l'Etat français qu'il honore ses obligations financières.

Le canton de Berne n'ayant pas encore reçu de la France les 5,1 millions de francs auxquels il a droit, le Conseil exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches entend-il entreprendre pour récupérer cette somme ?
2. Un tel retard de paiement de la rétrocession fiscale due par la France s'agissant des frontaliers s'est-il déjà produit ?
3. Si oui, quand ?
4. Le canton de Berne et les sept autres cantons concernés par l'accord de 1983 ont-ils envisagé de coordonner leurs actions ?
5. Si de tels retards de paiement devaient survenir à nouveau, le Conseil exécutif envisagerait-il d'exiger le paiement d'intérêts moratoires ?